

28 juin 2013 - n° 28
130058

PERSONNEL TERRITORIAL - PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant des droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2013,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues au décret précité.

Dans le domaine de prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire du 12 juin 2013, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition du règlement de la labellisation et APPROUVE ce dernier.
- FIXE le montant forfaitaire des agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés à 5,00 € / mois par agent, soit 60,00 € à l'année.
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET



Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
 exercice..... 35

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 32

Procurations..... 3

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à Christian PIERRET
Antoine SEARA	à Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à Ramata BA

 Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.